

## En 2018 les règles de prophylaxie bovine changent. Que va-t-il se passer ?

### ➤ Quelles maladies seront recherchées pendant la campagne de prophylaxie bovine ?

Selon les conditions définies par arrêté préfectoral, seule la BRUCELLOSE était obligatoirement recherchée dans tous les élevages possédant des bovins de plus de 24 mois. La TUBERCULOSE était recherchée dans certains élevages.

A partir de 2018, il devient obligatoire de rechercher la LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE dans tous les élevages bovins.

### ➤ Quels animaux seront prélevés ?

Tous les bovins de plus de 12 mois seront prélevés pour la recherche de la leucose bovine. Les conditions relatives à la brucellose et la tuberculose restent inchangées. Plusieurs maladies peuvent être recherchées sur une seule prise de sang.

Pour la campagne de prophylaxie 2018, il faut organiser **la contention de tous les bovins de plus de 12 mois mâles et femelles**.

L'éleveur est responsable de la contention de ces animaux pendant les opérations de prophylaxie. En cas de difficulté, l'éleveur peut contacter le GDS.

### ➤ Qui va payer ces analyses supplémentaires ?

La leucose bovine est une maladie réglementée au niveau national : les prises de sang (actes vétérinaires) et les analyses sont **à la charge de l'éleveur**. Le prix de l'analyse est de l'ordre de 2.5 euros par bovin.

### ➤ Si j'ai des bovins positifs, que se passera-t-il ?

**Il n'y aura pas de mesures de gestion imposée pour les bovins positifs après la campagne de prophylaxie 2018.** Par contre vous recevrez un bilan du statut sanitaire de votre élevage et de chacun des bovins vis-à-vis de la leucose bovine et vous connaîtrez votre statut par rapport au reste des élevages réunionnais.

### ➤ A quoi ça sert alors ? Dans quel but on recherche la leucose bovine si on ne fait rien ?

Les résultats de la campagne de prophylaxie 2018 permettront de connaître la situation précise de chaque élevage vis-à-vis de la leucose bovine. Une cartographie complète et détaillée de la présence de la leucose bovine à la Réunion sera réalisée.

Un groupe de travail composé des partenaires de l'élevage (Chambre d'Agriculture, représentants des groupements) et des partenaires sanitaires (GDS, DAAF, représentants des vétérinaires et le laboratoire départemental) a pour mission d'exploiter ces résultats

pour définir un plan d'assainissement compatible avec le maintien d'un élevage bovin économiquement rentable.

Il est prévu qu'il démarre à la Réunion en 2019.

➤ **Et ce sera désormais comme ça tous les ans ?**

Sauf nouvelle modification de l'arrêté préfectoral, le dépistage de la leucose bovine s'effectuera sur tous les bovins de plus de 12 mois. A partir de 2019, les bovins testés positifs en 2018 ne seront plus testés : seuls les bovins n'ayant jamais été testés ou ayant eu un résultat négatif l'année précédente seront prélevés.

## **FOCUS**

### **LA MALADIE DE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE**

La leucose bovine enzootique ou leucose bovine est une maladie virale qui affecte uniquement les bovins.

Elle n'est ni transmissible à l'homme ni aux autres animaux par contact ou par consommation de produits. Il s'agit d'un virus transmis par le sang d'un bovin à l'autre via un insecte ou du matériel, mais aussi par le colostrum non traité. Il n'y a pas de vaccin contre cette maladie, un animal atteint ne peut pas se débarrasser du virus. Ce virus provoque une réaction immunitaire dans le corps des bovins, un bovin infecté devient « positif » à la leucose bovine lors de l'analyse du sang.

Cependant, une grande majorité des bovins ne présente aucun symptôme pendant toute sa vie productive. Un nombre restreint de bovins va exprimer la maladie uniquement par une modification des cellules sanguines (stade lymphocytose), voir par une légère baisse de production. Enfin un nombre très faible de bovins (1 cas pour 1000) va développer des symptômes de type leucémie (amaigrissement, augmentation de la taille des ganglions, mort) : ces animaux sont en général âgés de plus de 5 ans.

La leucose bovine est une maladie réglementée sur le territoire de l'Union européenne, la recherche par voie sanguine est rendue obligatoire à la Réunion à partir de 2018. Les mesures prises pour assainir le cheptel bovin vis à vis de la Leucose participeront à augmenter le niveau sanitaire global du cheptel bovin. Elles font partie du Plan Global de Maîtrise Sanitaire Bovin.

Il est important de rappeler que la leucose bovine est encore très présente dans les cheptels bovins producteurs de lait et de viande du continent américain, en Australie, en Afrique du Sud, en Asie. Seule l'Union Européenne a entamé un programme d'éradication de cette maladie dans les années 1990. Plusieurs études récentes ont été menées pour connaître son éventuel impact sur la santé humaine et à ce jour aucun des travaux scientifiques n'établit de lien entre le virus de la leucose bovine et une maladie humaine quelle qu'elle soit. La consommation de viande ou de lait provenant d'animaux infectés par le virus de la leucose bovine ne présente aucun risque.

